

**DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE DE
LA PROCEDURE RELATIVE AU CONTRAT DE FOURNITURE
DE BOISSONS NON ALCOOLISEES POUR LES SERVICES
MUNICIPAUX – SF23015**

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme SALOMEZ Marine et
Mme Sophie STRUGALA
LG/SST/MS

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1° et R2185-1 du Code de la commande publique

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée portant objet de la décision et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes : LE FOURGON et BRASSERIE BEDAGUE

Considérant que la société BRASSERIE BEDAGUE impose, par bon de commande, un minimum de 200 € HT, que le contrat stipulait un maximum de 100 € HT, et que cette obligation, si elle n'était pas respectée, entraînerait le rejet de l'offre pour irrégularité ;

Considérant que l'offre proposée par la société LE FOURGON est 193% supérieure au montant estimatif des besoins de la ville et « excède les crédits budgétaires alloués au marché » et que l'offre est donc inacceptable au regard de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique ;

Décision n° 2023 – 125

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230420-dec2023-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le classement sans suite de la procédure pour les raisons évoquées au considérant de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs)..



Fait en l'Hôtel de Ville, le 20/04/2023

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire
Pierre MAZURE